



**21 communes ensemble,
c'est le progrès pour tous.**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le huit avril, les délégués de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents : C Abadie, Jp Fabe, D Zingaretti, Mt Bamard, Jy Guchereau, A Dupuy, D Ricou, D Pellizzari, J Brunet, L Cortinas, M Auberdiaac, A Barutaut, V Berrebi, F Pacheco, C Lacomme, D Ott, M Dessens, C Maylin, Jr Lepinay, Jj Lasserre, S Latreille, Pj Abadie, C Malaval, E Heuillet, M Perez, S Precigout, R Lahore, R Duba, J Cazes, M Rives, C Millet, Jm Lasportes, P Rouge, A Puissegur, R Feuillerat, Jy Duclos, C Plumet, Jp Deguitre.

Excusés : Mp Bacarisse, F Laporte, A Baudoin, J Baque, M Bouhours, J Gasperi, PJammes

Secrétaire de séance : F Pacheco

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2010

Monsieur LEPINAY demande si certains points sont à revoir.
Le procès verbal du 11 Février 2010 est approuvé.

POUR : 38
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

DESIGNATION DE Madame NOGUES EN REMPLACEMENT DE Mr MAILHEAU

Jean-Raymond LEPINAY présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 12 mars 2010, la commune d'Aspret-Sarrat a procédé au remplacement de Monsieur Jean-Paul MAILHEAU, décédé, délégué suppléant à la Communauté de communes du Saint-Gaudinois depuis 2008.

Madame Lydie NOGUES a été désignée pour le remplacer.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir

- APPROUVER la désignation de Madame Lydie NOGUES en tant que déléguée suppléante à la Communauté de communes du Saint-Gaudinois

POUR : 37
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ADOPTE

Ne prend pas part au vote : C Abadie
Abstentions/Contre :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Jean-Raymond LEPINAY présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et correspondant aux besoins en personnel qualifié dans les divers secteurs d'activité de la Collectivité,

Vu la délibération du 8 décembre 2009 modifiée, portant adoption du tableau des emplois pour l'exercice 2010

je vous propose la création des postes suivants :

- 1 poste au grade de rédacteur territorial-chef à temps complet.

Le conseil Communautaire :

DECIDE la création d'1 poste au grade de rédacteur territorial-chef à temps complet.

DECIDE que le tableau des emplois est modifié en conséquence,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2010, chapitre 012

POUR : 38
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET GARONNE

JR LEPINAY expose le rapport suivant :

Le Conseil Communautaire du 11 février 2010 a décidé de mettre en œuvre un projet de valorisation de la Garonne à l'échelle de son territoire dans le cadre de l'élaboration de son Agenda 21.

Ce projet nécessite la mise en place d'un comité de pilotage, instance de validation et d'échange sur l'avancée de la procédure, autour des partenaires prioritaires suivants :

COMITE DE PILOTAGE

Pour la CCSG :

JR LEPINAY Président

JY DUCLOS Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Marie-Thérèse BAMARD Vice-Présidente

J. GASPERI Elu en charge de l'Agenda 21

Le CIAS représenté par S. PRECIGOUT

L'Office Intercommunal de Tourisme du Saint-gaudinois représenté par M.AUBERDIAC

Mr le Sous-Préfet

La Mission Locale

Le Pays de Comminges Pyrénées

Le Conseil Régional DEDD

Le Conseil Général DADRE

Agence de l'Eau Adour Garonne

EDF

Les membres du Comité Technique à savoir :

Le SMEAG

La CATeZH

Les Jardins du Comminges

L'APEM

Les services de la CCSG

Mr GELEE Bureau d'Etude Ville de Saint-Gaudens

Un représentant de la Fédération de pêche

Le cas échéant, le Comité de Pilotage pourra décider d'accueillir les associations intéressées par le projet qui en feront la demande.

En conséquence, il vous est proposé

- DE VALIDER la constitution du Comité de Pilotage du Projet Garonne de la CCSG

POUR : 38

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

**CONVENTION D'OBJECTIFS
CCSG – MJC de Saint-Gaudens
2010 – 2012
Actualisation du financement programmé**

C ABADIE présente le rapport suivant :

Suite à l'appel à candidature lancé par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois s'est engagée dans la création de la Cyber-base du Saint-Gaudinois.

La MJC de Saint-Gaudens engagée dans la procédure Pyramide a été désignée comme opérateur de la Cyber-base. Afin d'assurer la synergie de ces deux projets, les partenaires ont souhaité installer ces équipements sur le même site.

Vu la délibération n°2003-287 du 14 avril 2003 portant sur la création et le financement de la CYBER-BASE

Vu la délibération n°2004-401 du 14 juin 2004 portant sur l'acquisition de l'immeuble FERRERE.

Vu la délibération n°2004-402 du 14 juin 2004 modifiant les conditions de financement et de maîtrise d'ouvrage de la CYBER-BASE.

Vu la délibération du 8 décembre 2009 portant programmation du partenariat d'objectifs CCSG/MJC du Saint-Gaudinois de la période pour la période 2010 à 2012.

La Communauté de Communes du Saint-Gaudinois et la MJC de Saint-gaudens souhaitent poursuivre et approfondir le partenariat précédemment établi dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale pour la période 2010 – 2012

Ladite convention a pour objet notamment :

1 – La mise à disposition des locaux communautaires situés au 1 rue de l'Avenir à Saint-Gaudens pour accueillir les activités Cyber-Base, Pyramide, l'organisme de formation de la MJC de Saint-Gaudens.

2 – La définition des modalités de financement de la Cyber-Base du Saint-Gaudinois

3 – L'accueil du siège social de l'association MJC de Saint-Gaudens dans ce même local

4 – la définition des objectifs assignés à la MJC de Saint-Gaudens pour la gestion de la Cyber-Base du Saint-Gaudinois en contrepartie de la mise à disposition et du soutien financier consentis.

Par la présente délibération le conseil communautaire décide d'une actualisation du financement prévu à l'article 5 de la convention afin de tenir de l'évolution des charges et salaires de la structure dans la poursuite de sa mission de gestion de cet espace public numérique. Les modalités de financements sont définies comme suit : une aide de 48 000 € pour l'année 2010, de 49 000 € pour l'année 2011, de 51 000 € pour l'année 2012,

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir

- AUTORISER le Président à signer avec l'association MJC de Saint-Gaudens tout document permettant l'intégration de ces nouvelles dispositions financières dans la convention d'objectifs pour la période 2010-2012.

POUR : 38
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

**BUDGET PRINCIPAL
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE LA TRESORIERE MUNICIPALE
DE L'EXERCICE 2009**

Mme Jeanine BRUNET présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la trésorière municipale pour l'année 2008.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière municipale avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2010

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 38
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

**BUDGET PRINCIPAL
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009**

Mme Jeanine BRUNET présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/06/2009 adoptant la décision modificative n°1

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22/10/2009 adoptant la décision modificative n°2

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26/11/2009 adoptant la décision modificative n°3

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2009

libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0	619 538,07€	0	71 476,95€	0	691 015,02 €
Opérations de l'exercice	13 673 002,91€	13 929 341,19€	560 113,94€	815 290,78€	14 233 116,85€	14 744 631,97 €
totaux	13 673 002,91€	14 548 879,26€	560 113,94€	886 767,73€	14 233 116,85€	15 435 646,99 €
Résultats de clôture		875 876,35		326 653,79		1 202 530,14
Restes à réaliser			157 151,55		157 151,55	
Totaux cumulés		875 876,35		169 502,24		1 045 378,59
Résultats définitifs		875 876,35		169 502,24		1 045 378,59

POUR : 37

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ADOPTE

Ne prend pas part au vote : Jr Lepinay Abstentions/Contre :
--

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2009**

Mme Brunet, après avis de la commission des finances, en date du 1/04/2010 présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2009 pour le budget principal se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat exercice 2009	255 176,84 €
excédent investissement cumulé au 31 décembre 2008	71 476,95 €
excédent investissement cumulé 2009	326 653,79 €
Reste à réaliser en dépenses	157 151,55 €
Reste à réaliser en recettes	0 €
excédent cumulé avec restes à réaliser	169 502,24 €

2° / section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2009	256 338,28 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2008)	619 538,07 €
excédent cumulé au 31 décembre 2009	875 876,35 €

Je vous propose de décider les affectations suivantes :

a) report en R001 169 502,24 €

b) report en fonctionnement (R002) 875 876,35 €

POUR : 38
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

**BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2010**

Mme Jeanine BRUNET présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 26 février 2010,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif de la Communauté pour l'exercice 2010 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	3 598 641 €	3 598 641 €
Fonctionnement	14 834 899 €	14 834 899 €
TOTAL	18 433 540 €	18 433 540 €

POUR : 38

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

**DETERMINATION TAUX RELAIS - COMPENSATION RELAIS
ANNEE 2010**

Jeannine BRUNET présente le rapport suivant :

La Communauté de communes du Saint-Gaudinois percevait la taxe professionnelle unique. Cette disposition s'appliquait conformément au code général des impôts (articles 1609 quinquies C et 1609 nonies C.

La loi de finances de 2010 a supprimé la taxe professionnelle par une « Contribution économique territoriale » (CET) composée de :

- une cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur les bases foncières,
- une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) assise sur la valeur ajoutée.

Cette mesure s'applique dès 2010 pour les entreprises, mais elle entrera en vigueur pour les collectivités et leurs groupements seulement à partir de 2011 ; l'Etat s'est engagé à maintenir leurs recettes en 2010 à l'euro près avec l'attribution d'une compensation relais.

La Communauté de communes du Saint-Gaudinois a reçu, de la part de M. le directeur des services fiscaux, la notification des bases prévisionnelles de taxe professionnelle pour 2010

Par délibération en date du 30 décembre 1999, le Conseil Communautaire a décidé de fixer le taux de la Taxe Professionnelle Unique à 15.81 % et de porter à douze ans la période de convergence des taux de TP communaux au niveau du taux communautaire.

Conformément au débat d'orientation budgétaire 2010, la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois souhaite poursuivre son effort de maîtrise fiscale

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le produit fiscal attendu pour 2010 figurant au budget primitif de la Communauté de communes du Saint-Gaudinois

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1er avril 2010

Il vous est proposé

DE FIXER le taux relais pour 2010 à 15,81 %.

POUR : 38
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

**BUDGET ZAC DES LANDES
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE LA TRESORIERE MUNICIPALE
DE L'EXERCICE 2009**

Mme Jeanine BRUNET présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la trésorière municipale pour l'année 2009.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière municipale avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 38
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

BUDGET ZAC LES LANDES
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009

Mme Jeanine BRUNET présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26/03/2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009

Je vous demande de bien vouloir
ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2009

libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	34 877,61	0	0	117 901,29	34 877,61	117 901,29
Opérations de l'exercice	4 518 204,22	4 376 541,81	4 547 705,08	4 716 444,47	9 065 909,30	9 092 986,28
totaux	4 555 081,83	4 376 541,81	4 547 705,08	4 834 345,76	9 100 786,91	9 210 887,57
Résultats de clôture	176 540,02			286 640,68		110 100,66
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	176 540,02			286 640,68		110 100,66
Résultats définitifs	176 540,02			286 640,68		110 100,66

POUR : 37
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ADOPTE

Ne prend pas part au vote : Jr Lepinay Abstentions/Contre :
--

**BUDGET ZAC LANDES
AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2009**

Mme Jeanine BRUNET présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2009 pour le budget ZAC landes se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat exercice 2009	168 739,39€
Excédent investissement cumulé au 31 décembre 2008	117 901,29 €
Excédent investissement cumulé 2009	286 640,68 €
Reste à réaliser en dépenses	0 €
Reste à réaliser en recettes	0 €
Excédent cumulé avec restes à réaliser	286 640,68 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat 2009	- 141 662,41 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2008)	- 34 877,61€
Déficit cumulé au 31 décembre 2009	- 176 540,02€

Je vous propose de décider les affectations suivantes :

a) au compte R001	<u>286 640,68 €</u>
b) au compte D002	<u>- 176 540,02 €</u>

POUR : 38
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

**BUDGET ZAC des LANDES
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2010**

Mme Jeanine BRUNET présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 26 février 2010,

Je vous demanderais de bien vouloir
ADOPTER le budget de la ZAC des Landes pour l'exercice 2010 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	5 004 663 €	5 004 663 €
Fonctionnement	4 983 343 €	4 983 343 €
TOTAL	9 988 006 €	9 988 006€

POUR : 38
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

**BUDGET OPERATIONS RELAIS
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE LA TRESORIERE MUNICIPALE
DE L'EXERCICE 2009**

Mme Jeanine BRUNET présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la trésorière municipale pour l'année 2009.

Il y a lieu de préciser qu'un écart de 10 000.00€ a été constaté entre le compte de gestion et le compte administratif lié à une réforme de l'instruction comptable au 1^{er} janvier 2008.

Or la reprise des résultats de 2007 en 2008 n'a pas constatée le solde d'exécution de la section investissement. Le résultat aurait dû être corrigé de la dépréciation antérieurement constituée de 10 000.00€ et est corrigé cette année.

Considérant ces faits, la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière municipale avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Je vous demande de bien vouloir :

ADOPTER le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 38

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

**BUDGET OPERATIONS RELAIS
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009**

Mme Jeanine BRUNET présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2009 comme suit :

libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépense s ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
En euros						
Résultats reportés	24 979,1 1			203 962,91	24 979,11	203 962,91
Opérations de l'exercice	3 411,62	28 509,01	19 600,57	13 070,28	23 012,19	41 579,29
totaux	28 390,7 3	28 509,01	19 600,57	217 033,19	47 991,30	245 542,20
Résultats de clôture		118,28		197 432,62		197 550,90
Restes à réaliser	0	0	3 290,00	0	0	0
Totaux cumulés		118,28		194 142,62		+
Résultats définitifs		118,28		194 142,62		194 260,90

POUR : 37
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ADOPTE

Ne prend pas part au vote : Jr Lepinay Abstentions/Contre :
--

BUDGET OPERATION RELAIS AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2009

Mme Jeanine BRUNET présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2009 pour le budget opération relais se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat exercice 2009	- 6 530,29 €
Excédent investissement cumulé au 31 décembre 2008	203 962,91 €
Excédent investissement cumulé 2009	197 432,62 €
Régularisation de la dépréciation exercice de 2007 (dépréciation antérieurement constituée de 10.000€)*	187 432,62
Reste à réaliser en dépenses	3 290,00 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
Excédent cumulé avec restes à réaliser	184 142,62 €

**Par courrier en date du 8/02/2010, la Trésorerie de Saint-Gaudens a informé la Communauté des Communes que la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur en 2008 a entraîné le passage au régime semi budgétaire des dépréciations. Or la reprise des résultats de 2007 en 2008 n'a pas constaté le solde d'exécution de la section d'investissement. Le résultat aurait dû être corrigé de la dépréciation antérieurement constituée de 10.000,00€*

2°/ section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2009	25 097,39 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2008)	-24 979,11 €
Excédent cumulé au 31 décembre 2009	118,28 €

Je vous propose de décider les affectations suivantes :

a) au compte R001 184 142,62 €

b) au compte R002 118,00 € »

POUR : 38

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

**BUDGET OPERATIONS RELAIS
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2010**

Mme Jeanine BRUNET présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 8 février 2010,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget Opérations Relais pour l'exercice 2010 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	194 142 €	194 142 €
Fonctionnement	14 615 €	14 615 €
TOTAL	208 757 €	208 757 €

POUR : 38

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

**BUDGET REGIE TRANSPORTS
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE LA TRESORIERE MUNICIPALE DE
L'EXERCICE 2009**

Mme Jeanine BRUNET présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la trésorière municipale pour l'année 2009.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière municipale avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 38
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

**BUDGET REGIE TRANSPORT
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009**

Mme Jeanine BRUNET présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009

Vu la décision modificative n°1 du 17/06/2009

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2009 comme suit :

libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
En euros						
Résultats reportés		2 352,82		6 092,03		8 444,85
Opérations de l'exercice	182 760,38	220 757,20	0	18 566,50	182 760,38	239 323,70
totaux	182 760,38	223 110,02	0	24 658,53	182 760,38	247 768,55
Résultats de clôture		40 349,64		24 658,53		65 008,17
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés		40 349,64		24 658,53		65 008,17
Résultats définitifs		40 349,64		24 658,53		65 008,17

POUR : 37
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ADOPTE

Ne prend pas part au vote : Jr Lepinay Abstentions/Contre :
--

BUDGET REGIE TRANSPORTS AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2009

Mme Jeanine BRUNET présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2009 pour le budget régie transports se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat exercice 2009	18 566,50 €
Excédent investissement cumulé au 31 décembre 2008	6 092,03€
Excédent investissement cumulé 2009	24 658,53€
Reste à réaliser en dépenses	0 €
Reste à réaliser en recettes	0 €
Excédent cumulé avec restes à réaliser	24 658,53€

2°/ section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2009	37 996,82 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2008)	2 352,82€
excédent cumulé au 31 décembre 2009	40 349,64 €

Je vous propose de décider les affectations suivantes :

a) Report en R001	<u>24 658,53 €</u>
b) au compte R002	<u>40 349,64 €</u>

POUR : 38
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

**BUDGET REGIE TRANSPORTS
BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2010**

Mme Jeanine BRUNET présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 8 février 2010,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget de la régie des Transports pour l'exercice 2010 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	204 311 €	204 311 €
exploitation	260 706 €	260 706 €
TOTAL	465 017 €	465 017 €

POUR : 38
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

**LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR L'OPPORTUNITE DE CREATION D'UNE ZONE
D'ACTIVITES ECONOMIQUE A VOCATION LOGISTIQUE**

Monsieur Serge LATREILLE présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 8 février 2008, le Conseil Communautaire décidait le lancement d'une étude de positionnement économique à l'échelle intercommunale.

Dans un contexte économique changeant et fortement concurrentiel, la Communauté souhaite définir un positionnement stratégique compétitif vis-à-vis des autres territoires.

A cette fin, le Conseil Général de la Haute-Garonne a été saisi pour la réalisation d'une analyse approfondie qualitative et quantitative des équipements économiques existants et des différents scénarii de développement.

Cette étude en cours de finalisation s'organise autour de 4 phases :

- Diagnostic territorial et positionnement économique
- Analyse du potentiel d'accueil des entreprises sur le territoire de la CCSG
- Analyse de la signalétique économique
- Définition d'une stratégie de développement économique

Les conclusions de cette étude seront présentées aux délégués communautaires dans les prochaines semaines.

Cependant, les premiers échanges avec la DAEDL (service du Département en charge de ce dossier) font apparaître l'intérêt et dans un contexte concurrentiel l'urgence d'analyser l'opportunité d'une zone logistique dans le Saint-Gaudinois.

Par sa situation géographique centrale au niveau du massif Pyrénéen, sa proximité de Toulouse et ses relations avec l'Espagne, notre territoire se doit de vérifier la pertinence d'un tel équipement à vocation structurante.

Il s'agit d'analyser l'opportunité d'une zone d'activité spécifiquement logistique dans la perspective d'une efficace structuration de l'offre économique à l'échelle du Pays de Comminges Pyrénées grâce aux atouts économiques indéniables du Saint-Gaudinois.

:

Sur la base des éléments de réflexions apportés par cette étude, la Communauté sera en capacité d'impulser une dynamique d'accueil en relation avec les besoins identifiés et ainsi compléter la définition de sa stratégie économique.

En conséquence il vous est proposé :

D'ACCEPTER le principe du lancement d'une étude sur l'opportunité de création d'une Zone d'Activité Economique logistique sur le territoire de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois.

DIRE que les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal en section Investissement à l'article 2031.

POUR : 38
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

**PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE.
Commune de Labarthe-Rivière**

M Jean-Jacques LASSERRE présente le rapport suivant :

L'ANAH et le Conseil Général de la Haute-Garonne, délégataire des aides à la pierre, participent financièrement à lutte contre l'habitat indigne, dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général, dispositif réglementaire régi par le code de la construction et de l'habitat.

Par délibération en date du 14 décembre 2004, la CCSG a validé son engagement dans le cadre du PIG insalubrité et précisé les modalités des soutiens financiers accordés dans cette contractualisation. Cet engagement a été prorogé par un protocole d'accord de lutte contre l'habitat indigne pour la période 2008-2013 suite à la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2007.

Le dispositif de subvention pour les propriétaires occupants est défini comme suit :

L'ensemble des travaux ttc sera retenu à un taux de 20% dans la limite de 10 000 euros.
Le pourcentage de l'aide peut être majoré en fonction de la situation du ménage dans cette même limite de 10 000 euros par projet.

Au vu de ce règlement, la commission "Service à la Population" a suggéré de retenir dans sa séance du 8 avril 2010, le dossier d'un propriétaire occupant habitant Labarthe-Rivière pour l'aider à réhabiliter son logement.

Elle propose de lui attribuer 2 894 € sur un coût estimatif des travaux de 14 470 € TTC.

Le versement de cette subvention s'effectuera sous réserve de la notification d'aide du Conseil Général de la Haute-Garonne.

En conséquence il vous est demandé :

- D'ATTRIBUER une subvention de 2 894 € à un propriétaire occupant pour la réhabilitation de sa maison d'habitation sise à Labarthe-Rivière.

POUR : 38
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

**PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE.
Commune de Villeneuve de Rivière**

M Jean-Jacques LASSERRE présente le rapport suivant :

L'ANAH et le Conseil Général de la Haute-Garonne, délégataire des aides à la pierre, participent financièrement à lutte contre l'habitat indigne, dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général, dispositif réglementaire régi par le code de la construction et de l'habitat.

Par délibération en date du 14 décembre 2004, la CCSG a validé son engagement dans le cadre du PIG insalubrité et précisé les modalités des soutiens financiers accordés dans cette contractualisation. Cet engagement a été prorogé par un protocole d'accord de lutte contre l'habitat indigne pour la période 2008-2013 suite à la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2007.

Le dispositif de subvention pour les propriétaires occupants est défini comme suit :

L'ensemble des travaux ttc sera retenu à un taux de 20% dans la limite de 10 000 euros.
Le pourcentage de l'aide peut être majoré en fonction de la situation du ménage dans cette même limite de 10 000 euros par projet.

Au vu de ce règlement, la commission "Service à la Population" a suggéré de retenir dans sa séance du 8 avril 2010, le dossier d'un propriétaire occupant habitant Villeneuve de Rivière pour l'aider à réhabiliter son logement.
Elle propose de lui attribuer 10 000 € sur un coût estimatif des travaux de 20 061 € TTC.

Le versement de cette subvention s'effectuera sous réserve de la notification d'aide du Conseil Général de la Haute-Garonne.

En conséquence il vous est demandé :

- D'ATTRIBUER une subvention de 10 000 € à un propriétaire occupant pour la réhabilitation de sa maison d'habitation sise à Villeneuve de Rivière.

POUR : 38

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

Abstentions/Contre :

QUESTIONS DIVERSES

Etat des dernières décisions adoptées

La séance est levée.